



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA03711524H0059

N°DEC-20241125-AGC-65

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 19/11/2024 par Me Gilles ROY notaire à DESCARTES.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé Le Clos des Douves à DESCARTES, cadastré AB 866.

OooOooO

Fait à Descartes le 25/11/2024

Publiée le 28/11/2024

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU

